

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 28 août 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière, M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

2019-08-254 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 9.1;
- Ajout du sujet ci-dessous au point « Affaires nouvelles » :  
23.1 Soutien aux médias d'information locaux et régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-255 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 3 JUILLET 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 3 juillet 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-256 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 27 JUIN 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 27 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-257 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) DU 27 JUIN 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional agricole (CRA) du 27 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-258 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 19 AOÛT 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole (CCA) du 19 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-259 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour le période d'août 2019 et totalisant 1 295 814,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-260 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
 Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2019 et totalisant 48 969,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2019-08-261 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2019 et totalisant 14 889,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

À la suite d'un tour de table, aucun rapport n'est présenté.

---

2019-08-262 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAL (RÈGLEMENT 2439 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente le rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2439 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222 et le règlement de lotissement numéro 2223.

CONSIDÉRANT le rapport du technicien en aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2439 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-263 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISMES MUNICIPAL (RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente le rapport d'analyse concernant les règlements numéros 466-19, 467-19, 468-19 et 469-19 de la Municipalité de Massueville, lesquels modifient le plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 293-91, le règlement de lotissement numéro 294-91 et le règlement sur les permis et certificats numéro 397-07.

CONSIDÉRANT le rapport du technicien en aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 466-19, 467-19, 468-19 et 469-19 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-264

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 220-43-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-  
DE-RICHELIEU)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 220-43-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-43-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-265

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX  
(RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 376-19, 377-19, 378-19 et 379-19 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, lesquels modifient le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 210-91, le règlement de zonage numéro 290-06, le règlement de lotissement numéro 296-07 et le règlement sur les permis et certificats numéro 297-07.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéro 376-19, 377-19, 378-19 et 379-19 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-266 **ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 3 juillet 2019, le règlement numéro 309-19 afin de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la modification faisant l'objet de ce règlement vise à mettre à jour certaines dispositions relatives aux zones inondables afin qu'elles soient conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 22 août 2019, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit adopter, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions du règlement numéro 309-19 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-267 **AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demandera l'avis de la MRC de Pierre-De Saurel concernant une demande de la Municipalité de Massueville pour l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 13 700 mètres carrés localisée à même une partie des lots 6 086 275 et 3 218 313 du cadastre du Québec (dossier 422519);

CONSIDÉRANT que le projet, de la Municipalité de Massueville, visé par cette demande consiste à créer un parc avec des sentiers pédestres, des bancs et quelques stations d'entraînement;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également la plantation d'arbres fruitiers;

CONSIDÉRANT que l'espace revendiqué par l'exclusion, même si en zone agricole, n'est pas cultivé;

CONSIDÉRANT qu'un espace boisé propice à ce projet n'est pas disponible en zone blanche;

CONSIDÉRANT que l'espace revendiqué par l'exclusion représente le site comportant le moins de répercussions pour un projet de ce type;

CONSIDÉRANT que les impacts sur les ressources « eau et sol » pour l'agriculture ne seront pas différents de l'utilisation précédente;

CONSIDÉRANT que le choix du site n'entraînera aucune contrainte additionnelle à l'égard d'activités agricoles, notamment en ce qui concerne les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCA-2019-69-02 du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard de cette demande, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à l'égard de ce projet pour les motifs suivants :

- Que le projet amènera une plus-value pour le boisée par un entretien et la plantation d'arbres fruitiers;
- Que le projet s'avère intéressant pour la Municipalité et celles voisines;
- Que les équipements prévus au projet peuvent être facilement retirés pour un retour à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le CCA est toutefois d'avis que ce projet aurait dû faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, plutôt qu'une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est en accord avec les observations et recommandations du CCA;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu'il est favorable au projet que la Municipalité de Massueville a soumis à la CPTAQ (dossier 422519), mais demande que celui-ci fasse l'objet d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture plutôt que d'une exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-268

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-18 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION 2017 LIÉS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 17 janvier 2018, le règlement numéro 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que l'article 4 de ce règlement a été modifié par le règlement numéro 280-18;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement, particulièrement les dispositions de l'article 6 relatif à un dossier d'entretien de cours d'eau, incluant l'annexe 3 s'y rattachant;

ATTENDU que la modification faisant l'objet du présent règlement vise à rectifier la répartition relative à ce dossier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 3 juillet 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 310-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

L'article 6 du règlement numéro 272-18 est remplacé par ce qui suit :

##### ***ARTICLE 6 – RUISSEAU DU MARAIS, PRINCIPAL (dossier C1214)***

*Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau du Marais » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :*

- *Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel : 9,16 %*
- *Ville de Sorel-Tracy : 90,84 %*

*L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.*

#### **ARTICLE 3**

L'annexe 3 du règlement numéro 272-18 est remplacée par l'annexe 3 ci-jointe.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET**

NOTE : L'annexe 3 citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

---

2019-08-269 **AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ACTIVITÉ « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »**

CONSIDÉRANT le surplus accumulé non affecté de l'activité « développement économique » d'un montant de 114 490 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de suivi budgétaire (CSB) d'affecter la somme de 114 490 \$ du surplus accumulé non affecté pour les fins des besoins de la région dans le cadre du développement économique et ce, conformément à résolution CSB 1906-91;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC affecte le montant de 114 490 \$ du surplus accumulé non affecté de l'activité « développement économique » au surplus accumulé affecté de l'activité « développement économique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-270 **ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL - AUTORISATION DE PAIEMENT DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DÉBOURSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-44 relative à la confirmation des engagements financiers - budget 2019;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 025 \$ a été prévu pour l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage des bouées dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT l'article 7 dudit protocole autorisant une municipalité hôte à demander la révision des coûts se rattachant à un ou des supralocaux, et ce, avant le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT l'article 9.2 dudit protocole précisant que le remplacement des pièces, chaînes et bouées est désormais assujéti aux dispositions de l'article 7;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant des dépenses liées à la réparation des bouées de contrôle de vitesse, au lettrage de 15 bouées et au rallongement des chaînes, lesquelles totalisent 3 767,99 \$;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le paiement, à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, d'un montant de 3 767,99 \$ représentant les frais suivants :
  - Réparation des bouées de contrôle (vitesse) : 1 391,08 \$
  - Lettrage de 15 bouées : 1 968,51 \$
  - Rallongement des chaînes : 408,40 \$
- une affectation du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC du même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET



2019-08-271 **ADOPTION DU RAPPORT FINAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILITÉ-DIVERSITÉ DU MIDI (VOLET 1)**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport final de la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité (volet 1).

CONSIDÉRANT que ledit rapport final est produit conformément aux clauses de l'entente conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) le 1<sup>er</sup> août 2017;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport final de la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité (volet 1) et entérine sa transmission au MIDI par la greffière en date du 5 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-272 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU MARE DU SAULE - YAMASKA (PROJET C1913)**

Les membres prennent connaissance du résultat des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2019-07-10 relative au projet d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Mare du Saule à Yamaska (C1913);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une proposition à la suite de la demande de prix pour la réalisation de ces travaux, soit :

- AGF Expert inc. au montant de 44 389 \$ (taxes incluses);
- Alide Bergeron et Fils Ltée au montant de 58 938,48 (taxes incluses) ;
- Béton Laurier inc. au montant de 80 789,48 \$ (taxes incluses);
- Drainage Richelieu inc. au montant de 48 518,30 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse proposition, en l'occurrence celle de AGF Expert inc., est conforme aux documents de la demande de prix;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Mare du Saule à Yamaska (C1913), et ce, conformément à la demande de prix et au devis technique de Tetra Tech inc.;
- octroie à l'entreprise AGF Expert inc. le contrat d'entretien de ce cours d'eau pour un montant de 44 409,70 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa proposition;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de la demande de prix DP-2019-07-10 tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
  - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours;

- o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (FBL) – COÛT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE 2018**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport financier relatif aux coûts nets de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2018 et en acceptent le dépôt.

---

2019-08-273

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-05-178 - RATIFICATION D'UN MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-178 ratifiant le mandat confié à la Municipalité de Saint-Robert pour le remplacement d'un ponceau, et ce, pour un montant de 16 780 \$, incluant un imprévu de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT le dépassement des coûts en raison de l'implantation du ponceau de manière permanente plutôt que temporaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2019-05-178 comme suit :

- ratifie le mandat confié à la Municipalité de Saint-Robert pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau de la piste cyclable régionale par un tuyau en acier galvanisé de 1,8 mètre de diamètre au coût de 19 657,60 \$ (pour un grade 3.5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-274

### **OCTROI DU CONTRAT DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE - PHASE 2**

Les membres sont informés du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public concernant les travaux de prolongement de la piste cyclable régionale (AO-2019-06-02).

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit Danis Construction au coût de 256 500 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'ingénieure Catherine Tétreault, consultante au dossier, confirme la conformité de cette soumission;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- octroie à Danis Construction le contrat relatif aux travaux de prolongement de la piste cyclable régionale au coût de 256 500 \$, taxes incluses;

- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2019-06-02 relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-275

**OCTROI DU CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE POUR UNE TRAVERSÉE CYCLABLE SÉCURITAIRE DE LA ROUTE 132 À LA HAUTEUR DU RANG DE PICOUDI**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2019-06-09 relative à la réalisation d'une étude comparative pour permettre une traversée cyclable de la route 132 à la hauteur du rang de Picoudi.

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- FNX-INNOV inc. au montant de 45 943,45 \$ (taxes incluses);
- Le Groupe Conseil Génipur inc. au montant de 32 422,95 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition du Groupe Conseil Génipur inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- octroie au Groupe Conseil Génipur inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie concernant la réalisation d'une étude comparative entre la construction d'une passerelle ou la construction d'un tunnel pour permettre une traversée cyclable de la route 132 à la hauteur du rang de Picoudi, dont la proposition est au montant de 32 422,95 \$ taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2019-06-09 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-276

**AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT VAGABOND ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER 2019-2020**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder des droits de traverse sur la piste cyclable régionale pour l'hiver 2019-2020.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 285-18, établit les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que les traverses demandées par le Club VTT Vagabond sont essentiellement les mêmes que celles autorisées par la MRC l'année dernière (résolutions 2018-07-249 et 2018-11-366);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

1. autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2019-2020 :
  - o TRAVERSES DE VTT :
    - À la hauteur des lots numéros 4 668 472 et 4 668 473 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
    - À la hauteur du lot numéro 4 667 808 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert, près de la rue Colette dans la municipalité de Saint-Robert;
    - À la face nord de la nouvelle prison et près de la rue Auber, soit à la hauteur du lot numéro 6 126 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;
  - o TRAVERSE DE MOTONEIGES :
    - À la hauteur des lots numéros 5 849 139 et 4 483 937 du cadastre de la ville de Sorel, à proximité de la rue Crébassa à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
2. avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-277

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-09-300 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE SIGNER UNE ENTENTE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE DEUX PONTS SUR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE (EFA) LOUÉE PAR LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-300 demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) de signer une entente concernant la reconstruction de deux ponts sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) louée par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC modifie ladite résolution afin de préciser les signataires de l'entente à conclure avec le MTQ;

CONSIDÉRANT que cette information est nécessaire à l'analyse du dossier par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

De modifier la résolution 2018-09-300 comme suit :

Que le Conseil de la MRC, sous réserve de la signature d'une entente avec le MTQ :

- accepte d'octroyer, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC :

- o un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de reconstruction des ponts P10369 et P10370, lequel devra prévoir les deux possibilités suivantes, soit :
  - la reconstruction des ponts;
  - l'installation de ponceaux;
- o un contrat de construction pour la réalisation des travaux de reconstruction des ponts P10369 et P10370 ou l'installation de ponceaux, selon les recommandations de la firme d'ingénierie;
- accepte d'être le maître d'œuvre de ces travaux et de payer les coûts s'y rattachant, lesquels seront remboursés à 100 % par le MTQ (honoraires des services professionnels et coût des travaux de construction);
- reconnaisse que les contrats ne peuvent être octroyés et qu'aucune dépense ne peut être réalisée avant la signature de l'entente avec le MTQ;
- reconnaisse qu'aucun délai ne peut être exigé à la MRC par le MTQ pour la réalisation des travaux de prolongement de la piste cyclable à la suite de la reconstruction des ponts;
- autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la conclusion de l'entente avec le MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-278

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) POUR REPRÉSENTER LE MILIEU DE L'ÉDUCATION OU DE LA JEUNESSE (EN REMPLACEMENT DE MME MARTINE RONDEAU)**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de ce règlement le comité régional culturel (CRC) est composé de douze (12) membres, dont un (1) représentant du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité ont été nommés à la séance de la MRC du 22 novembre 2017 pour un mandat de 4 ans (résolution 2017-11-441);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du départ de M<sup>me</sup> Martine Rondeau, de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour représenter le milieu de l'éducation et de la jeunesse;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M<sup>me</sup> Karine Généreux à titre de membre du comité régional culturel en remplacement de M<sup>me</sup> Martine Rondeau, et ce, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-279

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LES PROMENADES DE SOREL - SALON DES AÎNÉS DU 3 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que le 5<sup>e</sup> Salon des aînés aura lieu le 3 octobre prochain dans la cour centrale des Promenades de Sorel;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens une convention d'occupation temporaire doit être signée par la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'occupation temporaire relative à la tenue du Salon des aînés le 3 octobre prochain dans la cour centrale des Promenades de Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-280

**DÉSIGNATION DE L'ORGANISME MANDATAIRE DE LA MRC POUR COORDONNER LES TRAVAUX DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis de l'avant le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) est le mandataire régional pour le territoire montérégien;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie sont identifiées comme intervenantes afin d'assurer une bonne coordination des travaux qui seront faits sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Pierre-De Saurel d'être une actrice de premier plan dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues pour appuyer financièrement la MRC dans la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la MRC peut ainsi désigner un organisme qui, entre autres, coordonnera la réalisation d'un plan d'action local de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour son territoire;

CONSIDÉRANT l'échéancier serré visant à déposer un plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale d'ici novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Table de développement social Pierre-De Saurel (TDSPDS) est très présente sur le territoire de la MRC et qu'elle est habilitée et reconnue pour assurer un tel mandat;

CONSIDÉRANT que la mission de la TDSPDS est de réunir les acteurs du développement social de la MRC pour établir des priorités et favoriser la coopération aux projets structurants autour d'initiatives retenues;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire (CDC) Pierre-De Saurel, un organisme possédant un statut juridique, agit à titre de fiduciaire pour la Fondation Chagnon qui contribue financièrement au fonctionnement de la TDSPDS, un regroupement sans forme juridique composé de plusieurs organismes locaux en vue d'optimiser la concertation sur le territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC reconnaisse la CDC Pierre-De Saurel à titre d'organisme fiduciaire dans ce dossier et mandate la Table de développement social Pierre-De Saurel pour le représenter au sein du comité local et pour s'acquitter des tâches découlant de ce mandat telles que :

- Veiller à la formation du comité local dont la composition minimale est d'un représentant de la MRC, du secteur de la santé ainsi que de la Corporation de développement communautaire du territoire.
- Mener les démarches qui permettront la production d'un plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour le territoire;
- Contribuer à ou mettre en place la stratégie de diffusion des informations relatives à l'Alliance pour la solidarité;
- Contribuer à ou mettre en place le processus d'identification des projets;
- Fournir toute information et documentation pertinente à la prise de décision du Conseil de MRC pour la recommandation des projets pour la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-281

**NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MRC AU COMITÉ SOUS-RÉGIONAL DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Pierre-De Saurel de contribuer au déploiement sous-régional de l'Alliance pour la solidarité au sein de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT qu'un comité sous-régional a été mis en place en lien avec ce déploiement;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-280 désignant l'organisme mandataire de la MRC pour coordonner les travaux du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) sur son territoire;

CONSIDÉRANT la pertinence que la MRC soit représentée au comité sous-régional de l'Alliance de solidarité de la Montérégie-Est par la même personne qui la représente au comité local de coordination des travaux du PAGIEPS afin de favoriser une étroite collaboration entre ces deux instances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguisse

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel mandate M<sup>me</sup> Monique Roberge, de la Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel et en qualité d'agente de développement de la Table de développement social Pierre-De Saurel, pour le représenter au comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS QUI ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2019**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les permis et les certificats qui ont été délivrés dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 août 2019.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

**DÉPÔT DU DOCUMENT SUR LES RÉALISATIONS DE LA MRC EN 2018**

Les membres prennent connaissance et acceptent le dépôt du document sur les réalisations de la MRC en 2018 préparé par la coordonnatrice aux communications, en collaboration avec les autres coordonnateurs et les membres de la Direction générale de la MRC.

Un exemplaire de ce document a été remis à chacun des membres.

---

2019-08-282

**AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE AU BIOPHARE POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LA RÉGION (NIVEAU PRIMAIRE) DANS LE CADRE DU PROJET « ABÉCÉDAIR »**

CONSIDÉRANT que le Biophare présente depuis de très nombreuses années une activité culturelle participative pour les élèves des écoles primaires des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC commandite annuellement les coûts réels liés au transport des élèves jusqu'à concurrence de 4 000 \$, et ce, depuis 2011;

CONSIDÉRANT que les coûts de transport de cette année excèdent ce montant de 797,70 \$;

CONSIDÉRANT la pertinence d'augmenter de 800 \$ la contribution de la MRC pour cette année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- augmente de 800 \$ la contribution accordée au Biophare dans sa résolution 2019-03-84;
- autorise une affectation du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC du même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-283

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ANALYSE DE LA FLUIDITÉ ET DE LA MOBILITÉ DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT la mise sur pied du comité sur la mobilité des transports réunissant des représentants des territoires des MRC de D'Autray et de Pierre-De Saurel;



CONSIDÉRANT que les membres de ce comité ont convenu de mandater un consultant pour analyser la situation observée concernant la fluidité des transports en lien avec les axes est-ouest ainsi que nord-sud et pour proposer des solutions aux problèmes observés;

CONSIDÉRANT que, de façon générale, le mandat couvrira, entre autres, les aspects suivants :

- a) faire le diagnostic de la situation observée, identifier les enjeux et définir les solutions appropriées (réalistes et bien documentées pour faciliter l'argumentaire et justifier leur mise en œuvre à court terme).
- b) tenir compte dans la recherche de solutions, des infrastructures routières existantes pour proposer des améliorations;
- c) consulter les différents groupes ciblés (entreprises de transport, grandes entreprises, population) et réaliser des enquêtes origines-destinations;
- d) identifier les meilleures options pour l'implantation d'une ou de routes industrielles sur notre territoire;
- e) prioriser les différentes solutions qui auront été identifiées.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise la préparation des documents requis ainsi que le lancement de cet appel d'offres dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-08-284 **OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec une municipalité régionale de comté (MRC) peut participer, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés ou des membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que la MRC accepte de participer, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, au Contrat;

Que la MRC y souscrive à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin à sa souscription en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat ;

Que la MRC paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et tous les ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que les taux mensuels applicables à la MRC pour chacune des garanties au 1<sup>er</sup> octobre 2019 soient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 (période de 15 mois), et ce, sans aucune hausse;

Que la MRC s'engage à respecter les clauses du Contrat;

Que la MRC donne le pouvoir à son directeur général et secrétaire-trésorier ou à son directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au Contrat;

Que la MRC autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la MRC accorde à la FQM et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt) le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et révoque à compter de cette date tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-285

## **DÉPÔT DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) les municipalités régionales de comté (MRC) doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés par le comité régional de sécurité incendie et civile (réunion du 2019-06-05), avec l'appui du comité technique en sécurité incendie (CTSI);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité et régie de sécurité incendie doit adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit procéder par la suite à une consultation publique et à une consultation des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet de SCRSI révisé;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRSIC (résolution CRSIC 2019-06-25) :

- autorise l'envoi du projet de SCRSI révisé à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et à la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac, pour que ces autorités adoptent le plan de mise œuvre tel que soumis;
- autorise, par la suite, la MRC à procéder à une consultation publique et à la consultation des MRC limitrophes afin de poursuivre le processus de révision du SCRSI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-286

**DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) DE REPORTER LA HAUSSE DE LA PRIME EN RESPONSABILITÉ CIVILE RELATIVE AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29, la MRC de Pierre-De Saurel a débuté le processus de révision en octobre 2014, soit dans la 6<sup>e</sup> année qui suivait l'entrée en vigueur du SCRSI;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre du projet de SCRSI avait été adopté par les municipalités de la MRC à la fin 2015 et que le projet avait été soumis à une consultation publique au début de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a, par la suite, demandé que des modifications soient apportées au projet de SCRSI avant son dépôt pour attestation, et que la MRC a procédé à ces modifications;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 le MSP a procédé à des changements importants dans son canevas de SCRSI et a diffusé une version définitive à la MRC en juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a dû reprendre le processus de révision du SCRSI à partir des nouveaux canevas du MSP et que les travaux de révision avec le comité technique en sécurité incendie (CTSI), puis avec le comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), ont duré jusqu'en juin 2019;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC a pour objectif de déposer au MSP le projet de SCRSI afin d'obtenir une attestation en 2020;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC et leur service de sécurité incendie (SSI) ou régie participent activement au processus de révision du SCRSI depuis 2014 en fournissant les informations requises et en déléguant des représentants pour participer aux rencontres des comités;

CONSIDÉRANT que l'application du SCRSI et sa révision mobilisent déjà une part conséquente des ressources financières des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en attendant la fin du processus de révision le SCRSI adopté en 2009 est toujours en vigueur et applicable;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil demande à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un report de l'augmentation de la prime en responsabilité civile reliée au SCRSI pour la MRC et ses municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-08-287

**APPUI ET DEMANDE - APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA  
COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue de la Municipalité de Bolton-Est concernant l'application du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que les municipalités font de plus en plus face à des problèmes d'érosion des rives des cours d'eau sur leur territoire et que ces problèmes sont dus à plusieurs facteurs hors de leur contrôle;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes d'érosion peuvent souvent présenter une menace pour les personnes et les biens et impliquent des notions de sécurité civile à assurer;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie les démarches de la Municipalité de Bolton-Est dans ce dossier;
- demande de plus que l'article 5,10 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques soit modifié pour exempter les MRC et les municipalités lorsque la technique de stabilisation mécanique des rives est recommandée par un professionnel pour les cas où les techniques de phytotechnologie ne sont pas applicables;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au député provincial de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET



**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

---

**EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

---

2019-08-290

**SOUTIEN AUX MÉDIAS D'INFORMATION LOCAUX ET RÉGIONAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-217 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant son soutien aux médias d'information locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que les médias d'information locaux et régionaux vivent présentement une période de crise majeure menaçant leur existence;

CONSIDÉRANT que de ce fait plusieurs emplois sont menacés en région;

CONSIDÉRANT l'importance des médias d'information locaux et régionaux dans l'animation de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que des actions immédiates doivent être mises en place pour soutenir les médias d'information locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada n'offrent pas, à l'heure actuelle, un soutien financier suffisant;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- sollicite l'appui des gouvernements du Québec et du Canada pour la mise en place rapide d'actions concrètes permettant de soutenir les médias d'information locaux et régionaux;
- demande qu'une partie des publicités des gouvernements du Québec et du Canada soit publiée dans les médias d'information locaux et régionaux;
- suggère qu'une taxe soit imposée aux grandes entreprises étrangères qui récoltent d'importants revenus publicitaires qui ne sont pas réinvestis dans l'économie du Québec;
- suggère que le produit de ladite taxe sur les gains publicitaires des grandes entreprises étrangères soit retourné sous forme de soutien financier aux médias d'information locaux et régionaux;
- suggère aux municipalités de favoriser l'achat de publicités dans les médias d'information locaux et régionaux.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme, à la ministre de la Culture et des Communications, au ministre responsable de la Montérégie, au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, au député provincial de Richelieu ainsi qu'aux médias d'information locaux et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

### 2019-08-291 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le séance soit levée à 21h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les dépenses prévues aux résolutions 2019-08-270 et 2019-08-282 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 28 août 2019.

---

Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière